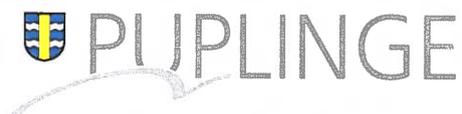


COMMUNE DE



Délibération N°27/2021
Séance du 1^{er} décembre 2021

Proposition du Maire relative à la fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2022

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
vu l'article 308 B, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,
sur proposition du Maire,
le Conseil municipal

DECIDE

Par 12 voix pour, soit à l'unanimité,

1. de fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2022 à CHF 30.--

Didier NICOLE
Vice-Président

Fanny WISARD
Vice-Secrétaire

Puplinge, le 1^{er} décembre 2021